

Unité bi-départementale Landes et Pyrénées-  
Atlantiques  
Cité Galliane  
9 avenue Antoine Dufau  
40012 MONT-DE-MARSAN

MONT-DE-MARSAN, le 11/09/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/09/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **EURALIS CEREALES**

195 Route de la Gare  
Saint-Vincent-de-Paul

Code AIOT : 0005201912

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/09/2024 dans l'établissement EURALIS CEREALES implanté 195 Route de la Gare - Basta Les Forges 40990 Saint-Vincent-de-Paul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EURALIS CEREALES
- 195 Route de la Gare - Basta Les Forges 40990 Saint-Vincent-de-Paul
- Code AIOT : 0005201912
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement EURALIS-CEREALES de SAINT-VINCENT DE PAUL, au lieu dit Basta, est spécialisé dans le séchage et le stockage de maïs ainsi que sa réexpédition par route.

#### **Le thème de visite retenu est le suivant :**

- Récolement de la mise en demeure du 27/10/2023

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Récolement de mise en demeure	Arrêté Préfectoral du 27/10/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	Vérification des moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des constats

La visite d'inspection du 05/09/2023 a permis de constater que la société Euralis a procédé à la mise en conformité des moyens de protection incendie prescrite par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27/10/2023. Au vu de ce constat, aucune suite administrative de type sanction n'est à engager. L'exploitant a par ailleurs justifié la suffisance des moyens de protection incendie du site en ce qui concerne la dotation du site en RIA.

## 2-4) Fiches de constats

**N°1** : Récolement de mise en demeure

<b>Référence réglementaire</b> : Arrêté Préfectoral du 27/10/2023, article 1
<b>Thème(s)</b> : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Prescription contrôlée</b> : La société EURALIS CEREALES, exploitant une coopérative de céréales sur la commune de Saint

Vincent de Paul est mise en demeure de se conformer aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 1er février 2008.

À cet effet, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de mettre en place un poteau incendie en proximité des tours de manutentions et 6 RIA au niveau des tours de manutentions des silos de stockage de grain.

L'article 12 de l'arrêté préfectoral du 1er février 2008 dispose que :

La défense extérieure contre l'incendie de l'établissement doit être assurée par 2 hydrants de 100 mm conformes à la norme NFS 61 213 débitant en simultané 17 l/s pendant 2 heures sous une pression de 1 bar.

L'exploitant établit la liste exhaustive des moyens internes de lutte contre l'incendie dont il dispose, de leur emplacement, de leur implantation sur le site et de leurs caractéristiques. Ils sont au minimum les suivants :

- 1 poteau d'incendie (le 2ieme est public et extérieur au site),
- 7 RIA (3 dans chacune des tours de manutention et 1 dans la tour du séchoir),
- 1 colonne sèche (séchoir),
- 1 réseau d'extincteurs.

Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles.

Ils doivent faire l'objet de vérifications périodiques au moins une fois par an.

#### Constat de la précédente inspection :

Lors de l'inspection du 29/08/2023, il est constaté que l'exploitant ne disposait plus de la borne incendie du site située en proximité des tours de manutention. Il est par ailleurs constaté que seulement 5 RIA sur les 7 RIA requis par la réglementation sont présents sur le site.

#### **Constats :**

L'exploitant s'est doté des moyens de protection incendie suivants :

- 1 poteau d'incendie a été mis en place à proximité des tours de manutention le 10/02/2024 (le 2ieme est public et extérieur au site) ;
- 5 RIA (4 dans les tours de manutention et 1 dans la tour du séchoir). Les 2 RIA constatés non opérationnels lors de la précédente inspection du 29/08/2023 ont été remplacés ;
- 1 colonne sèche (séchoir),
- 1 réseau d'extincteurs.

L'exploitant précise que le réseau de RIA actuellement en place est correctement dimensionné pour assurer une protection incendie efficace de l'installation. Une attestation de la société Eurofeu du 07/08/2024 atteste également de la suffisance des moyens de l'implantation du réseau de RIA pour assurer une protection incendie efficace.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N°2 : Vérification des moyens de lutte contre l'incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 25
<b>Thème(s) :</b> Moyens de lutte contre l'incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé:</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place, conformément aux référentiels en vigueur. Les vérifications périodiques de ces matériels sont enregistrées sur un registre sur lequel sont également mentionnées les suites données à ces vérifications.
<b>Constats :</b> Les 20 extincteurs et les 5 RIA présents sur site ont été vérifiés par l'entreprise Eurofeu le 11 mars 2024. Pour ce qui concerne le contrôle des extincteurs et RIA, il n'a pas été identifié de non-conformités majeures. Les équipements constatés en défauts ou dégradés sont systématiquement l'objet d'un remplacement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet